# **Petits fruits**

Connaître la physiologie des petits arbres fruitiers (fruits rouges, sureau, etc.) et leurs besoins. Appréhender les techniques de reproduction, d'implantation et d'entretien. Aborder la complémentarité des espèces et des strates de végétation pour créer un écosystème fruitier.

# Infos complémentaires



Durée de la formation 2 jour(s) Date limite d'inscription 05/10/2018

#### **Tarifs**

Adhérent 0€ Non adhérent 20€ Non agricole 120 à 40€ gratuit pour les agriculteurs éligibles VIVEA Adhésion: 20€ - Pour les personnes non vivea nous contacter.

### Plus de renseignements

lucile Guirimand cantadear@orange.fr Cant'ADEAR 8 place de la Paix 15000 **AURILLAC** Tel. 09 61 27 39 06

N° d'organisme de formation : 831 503

082 15

Taux de satisfaction : %

Repas partagé

Modalités d'accès :

## Dates, lieux et intervenants

16 oct 2018 09:30 - 17:30 (7hrs) boissecteur chataigneraie

15600

Pierre Contamine pépiniériste, agriculteur et formateur en techniques d'arboriculture fruitière.

| <b>17 oct 2018</b> (7hrs) |               |  |
|---------------------------|---------------|--|
| Bulletin                  | d'inscription |  |

| Nom       | Prenom |
|-----------|--------|
| _         |        |
| Adresse   |        |
|           |        |
|           |        |
| Courriel  |        |
| Téléphone | _      |
|           |        |

Merci d'envoyer ce bulletin, votre chèque (si nécessaire) et votre attestation VIVEA à CantADEAR 8 place de la Paix 15000 Aurillac

### **Financer sa formation**

Le crédit d'impôt formation

Les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt calculé sur les dépenses engagées pour la formation de leurs dirigeants. Le montant du crédit déductible des impôts correspond au total des heures passées en formation, au titre d'une année civile, multiplié par le taux horaire du SMIC dans la limite de 40h/année civile/entreprise.

\_\_ Pour en bénéficier : lors de votre déclaration d'impôts, renseigner la déclaration spéciale

(formulaire 2079-FCE-SD téléchargeable sur www.impots.gouv.fr) et reporter le montant de crédit d'impôt sur l'imprimé de la déclaration. Déposer cette déclaration à la direction générale des impôts. L'attestation de présence remise par l'association en fin de formation est à conserver, elle vous servira de pièce justificative.

Le service de remplacement

La participation à des formations vous donne droit au service de remplacement et à une aide diminuant le coût de la journée de remplacement. Pour cela, il faut être adhérent au service de remplacement et être remplacé dans les trois mois qui suivent l'absence. L'attestation de présence à la formation vous servira de pièce justificative.

□ | l'atteste avoir pris connaissance des conditions générales de formation (Voir la fiche)

2/2